

Sous-section 3.—Protection et classement

Un examen même minutieux de la plupart des produits agricoles ne révèle pas, comme c'est le cas des produits fabriqués, leur pureté comme aliments ou leur valeur comme semences. De toute évidence, les produits destinés à l'alimentation doivent être purs et sains et répondre aux normes établies. Par ailleurs, pour que l'agriculture se pratique sûrement, le cultivateur doit pouvoir être assuré que ses fournitures,—graines de semence, provende, engrais et parasitocides,—soient conformes à la description. Une bonne partie des recherches et des expériences seraient vaines sans une législation assurant un aboutissement utile à ces travaux. En outre, il faut protéger le bétail, les cultures et les arbres canadiens contre les maladies que les importations pourraient introduire ou qui pourraient prendre naissance au pays.

Cette œuvre de protection et de classement est une tâche très importante du ministère de l'Agriculture. Elle relève de deux divisions, la Division de la production et celle des marchés. En général, les mesures de protection ainsi que le classement ou l'approbation de fournitures agricoles relèvent de la Division de la production. Le classement de la plupart des produits alimentaires ressortit à celle des marchés. L'autorisation d'assurer les services de protection et de classement découle d'une vingtaine de lois et des règlements édictés sous leur empire.

Hygiène vétérinaire.—Un service très important est celui qui sauvegarde la santé du bétail canadien. Pour empêcher l'introduction des épizooties au pays, le Service de l'hygiène vétérinaire applique des règlements sévères visant l'importation du bétail, des produits du bétail et même du matériel d'emballage et des litières. Des mesures sont également prises pour enrayer ou supprimer les épizooties qui se déclarent au Canada. Certains programmes de recherches qui se poursuivent constamment ont pour objet la suppression éventuelle des maladies comme la tuberculose et la brucellose des bovidés. Le Service est responsable de l'inspection des animaux abattus aux fins de consommation et toute viande est inspectée pendant l'abatage et l'habillage avant d'être admise à la consommation. Les conditions d'hygiène des conserveries et des abattoirs sont surveillées et toutes les viandes mises en boîte doivent répondre à des normes élevées de conditionnement.

Protection des fournitures.—Le Service des produits végétaux s'occupe surtout d'appliquer, en collaboration avec les provinces et autres organismes, les lois relatives aux aliments du bétail, aux engrais chimiques, aux insecticides, à la paille et au foin, à la filasse de lin et à la ficelle d'engrèbage, ainsi qu'à la production de semences. Ses services d'inspection ont trois attributions principales: 1° appliquer les lois qui régissent la vente des fournitures agricoles; 2° assurer, selon le besoin, l'inspection des récoltes de semences et le cachetage des semences provenant de récoltes inspectées ou approuvées; 3° collaborer avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes en vue d'augmenter et d'améliorer les stocks de semences, d'engrais et d'insecticides.

L'inspection visuelle est de peu de valeur pour la plupart de ces produits; il faut les examiner au laboratoire. Les services de laboratoire comptent des annexes à travers le pays. Le cas des semences est complexe puisqu'il faut en vérifier la germination, la variété et la pureté avant de les classer. Les provendes, les engrais chimiques et les insecticides doivent tous être immatriculés; ils ne sont pas admis s'ils sont dangereux à employer, si la composition ou l'analyse n'en sont pas satisfaisantes ou si les revendications des fabricants sont incorrectes ou trompeuses.

Protection des végétaux.—Le Service de la protection des végétaux joue, en ce qui concerne les plantes et leurs produits, à peu près le même rôle que celui de l'hygiène vétérinaire quant aux animaux, et il applique la loi sur les insectes destructeurs et autres fléaux. Les importations de sujets et produits de pépinière font toutes l'objet d'une inspection visant à empêcher l'introduction des insectes ou des maladies. Un vaste service d'inspection est maintenu au pays en vue de dépister, de localiser et de détruire les ennemis dangereux des cultures et des arbres. On fait aussi l'inspection des pommes de terre de semence destinées à l'usage domestique ou à l'exportation, et on délivre selon le besoin des certificats de salubrité à l'égard d'une foule de produits végétaux.